

## **La proposition de loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a été adoptée en première lecture au Sénat le 25 mars dernier.**

Elle est destinée à clarifier et alléger un grand nombre de dispositions, dans des domaines très divers, dont certains relatifs aux collectivités territoriales.

Mais, derrière cet objectif louable, de nombreux articles font appel à des ordonnances et dessaisissent le Parlement. Alors que certaines dispositions sont positives, d'autres auraient mérité un examen plus attentif du Sénat et une approche dans un contexte plus spécifique.

Elle contient 7 articles d'habilitation législative, la ratification de 25 ordonnances modifiant, supprimant ou créant environ 1 900 articles de loi et la suppression d'une centaine de rapports au Parlement.

### **Parmi les principales dispositions relatives aux collectivités territoriales notons:**

- la possibilité pour les salariés ayant changé de domicile dans l'année, de s'inscrire sur les listes électorales. Cette possibilité n'est plus réservée aux seuls fonctionnaires.
- Extension de l'obligation de déclaration de décès aux établissements privés de santé. Les familles n'auront plus besoin d'aller à la mairie en cas de décès d'un proche dans un établissement privé.
- Le Sénat a supprimé la possibilité pour les collectivités locales de procéder à l'affichage des actes exclusivement sur support numérique.
- Possibilité pour les conseils régionaux et généraux de déroger à la règle du vote à bulletin secret dans le seul cas où l'assemblée en décide à l'unanimité.
- Possibilité pour les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de syndicats mixtes fermés de déléguer leur signature aux responsables de service.
- Les dispositions du code général des collectivités territoriales sont modifiées afin de permettre le recrutement de policiers municipaux par les EPCI.
- Correction de la loi LME sur les possibilités d'extension des grandes surfaces. Dorénavant, tout projet d'extension d'un ensemble commercial doit être soumis à la CDAC, dès lors que le seuil de 1 000 m<sup>2</sup> est dépassé ou que le projet conduit à le dépasser.
- Assouplissement des conditions dans lesquelles les servitudes d'utilité publique sont instituées sur certains terrains, pollués par l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Au cours de l'examen en séance de la proposition de loi, **des apports constructifs** ont été pris en compte.

Je citerai, en particulier, la disposition relative au **PACS**. Cette mesure qui vise à reconnaître l'acte fait à l'étranger, permet ainsi, de répondre à l'attente de nombre de nos compatriotes.

Je pense également au progrès relatif à la protection des **stagiaires** en cas de faute inexcusable de l'employeur.

Plusieurs de nos propositions concernant les **collectivités locales** ont été prises en compte, qu'il s'agisse du fonctionnement des assemblées, des commissions permanentes ou de l'organisation d'un certain nombre de manifestations ou d'actions.

Le Sénat a, à la quasi-unanimité, remis en cause la décision qui avait été prise par le Gouvernement dans une ordonnance, visant à annuler deux articles sur les « **contrats obsèques** », adoptés à l'unanimité, tant par le Sénat que par l'Assemblée nationale.

**Mais de trop nombreuses inquiétudes demeurent.** Elles se manifestent d'une part, sur les nouvelles dispositions relatives au **cadastre**, qui doit à mon sens, rester un document public de référence.

Mais aussi au travers de **l'article 63**. Je ne pense pas en effet, qu'il soit nécessaire de rendre possible, le fait que le procureur de la République puisse mettre en œuvre simultanément la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et la convocation devant le tribunal correctionnel.

Enfin, mes collègues et moi-même n'avons pu accepter, ni sur le fond ni sur la forme, une disposition tendant à reporter d'un an l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 5 mars 2007 relatives à la collégialité de l'instruction.

Pour ces raisons, le groupe socialiste a voté contre la proposition de loi, qui doit maintenant être examinée en seconde lecture à l'Assemblée Nationale.